

# Conseil Communautaire

## Délibération n°202026A

Jeudi 12 février 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Nouredine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Joël INGUIMBERT représenté par Patrice SPEZIALE et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

**Absent excusé :** M. Jean-Pierre BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile VASSE.

---

**Objet : Participation de la Communauté d'Agglomération au 42<sup>ème</sup> Festival du cinéma du Pays de Lunel, Traversées, porté par l'association Pêcheurs d'images**

**Monsieur Yves Quesada, Vice-Président délégué à la culture,** expose au conseil que le Festival Traversées, destiné à un public familial, est un évènement culturel important sur le territoire.

Cette année, le festival se déroulera du 3 au 11 avril 2026. Il proposera :

- une programmation au cinéma Athénée à Lunel,
- un circuit décentralisé des films projetés en direction des communes du territoire,
- des rencontres-débats avec des réalisateurs, acteurs et techniciens à Lunel et dans les communes du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé une participation financière de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à hauteur de 5 000 € pour l'organisation du festival.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération participera à l'achat de séances dans les communes pour un tarif de 650 € la séance sans projectionniste et 1 000 € la séance avec projectionniste.

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo étant partenaire de cette manifestation, une convention doit être signée avec l'association qui organise ce festival.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à hauteur de 5 000 € au titre de l'organisation du festival « Traversées » porté par l'association « Pêcheurs d'Images » et à l'achat de séances à hauteur de 650 € sans projectionniste et 1 000 € la séance avec projectionniste, chacune, pour l'année 2026,

**APPROUVE** la convention de partenariat et de co-organisation afférente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 26/02/26  
Publication du

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le  
ID : 034-243400520-20260226-202026A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex